

TAXE DE SEJOUR 2011 (Délibération du 14 Décembre 2010)

PERIODE ET DUREE D'APPLICATION :

- Du 1er Avril 2011 au 30 Septembre 2011.
- Sans limitation du temps de séjour pendant cette période.

TARIFS :

RESIDENCES DE TOURISME

- 1 étoile : 0,36 Euros
- 2 étoiles : 0,46 Euros
- 3 étoiles : 0,66 Euros
- 4 étoiles : 0,77 Euros
- 5 étoiles : 0,88 Euros

CAMPINGS

- 2 étoiles : 0,22 Euros
- 3 étoiles : 0,36 Euros
- 4 étoiles : 0,46 Euros

MEUBLES DE TOURISME ET HÔTELS

- Sans étoile : 0,36 Euros
- 1 étoile : 0,36 Euros
- 2 étoiles : 0,46 Euros
- 3 étoiles : 0,66 Euros
- 4 étoiles : 0,77 Euros
- 5 étoiles : 0,88 Euros

Les exonérations de la taxe de séjour concernent :

- Les enfants de moins de 13 ans
- Les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectifs d'enfants homologués
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station
- Les bénéficiaires des aides sociales (Code de l'action sociale et des familles)
 - personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile (Chap.1-Titre 3 -Livres 2)
 - personnes handicapées (Chap.1-Titre 4 -Livres 2)
 - personnes en centres pour handicapés adultes (Chap.4 -Titre 4 -Livres 2)
 - personnes en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (Chap. 5 - Titre 4 - Livres 3)
- Article L2333-31 et Article D2333-48 du CGCT

**Cette taxe obligatoire, est perçue par les gérants de campings, les loueurs, etc...
et reversée au régisseur de la Ville.**

Le Maire,
Jean-Yves Burnaud

